

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 24 MAI 2012

L'an deux mille douze, le vingt-quatre du mois de mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Cosima SEMOUN, Mme Elisa MARTIN, M. Ahmed MEITE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Abdallah SHAÏEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. José ARIAS, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, M. Mohamed GAFSI.

Excusés :

M. José ARIAS (pour le vote de la délibération n°1), M. Gilles FAURY (pour le vote de la délibération n°1), Mme Elisabeth LETZ (pour le vote des délibérations n°2 à 26), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°10 à 12, n°20, 21 et 26), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°10 à 12, n°20, 21 et 26).

Pouvoirs :

M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à Mme Elisa MARTIN (pour le vote des délibérations n°1 à 9 et n°13 à 15), Mme Michelle VEYRET à M. David QUEIROS, Mme Cosima SEMOUN à M. Fernand AMBROSIANO (pour le vote des délibérations n°2 à 9 et n°13 à 19), Mme Elizabeth PEPELNJAK à Mme Salima DJEGHDIR (pour le vote de la délibération n°1), M. Fernand AMBROSIANO à Mme Mitra REZAI (pour le vote de la délibération n°1), M. Michel MEARY-CHABREY à Mme Marie-Christine MARCHAIS, Mme Antonieta PARDO-ALARCON à M. Franck CLET, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (pour le vote des délibérations n°1 et 2), M. Philippe SERRE à M. René PROBY (pour le vote des délibérations n°10 à 26), M. Ibrahima DIALLO à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°2 à 26), Mme Véronique BOISSY-MAURIN à M. Jean-Paul JARGOT (pour le vote des délibérations n°10 à 12, n°20 et 21, n°24 à 26), M. Alain SEGURA à Mme Ana CORONA-RODRIGUES (pour le vote des délibérations n°10 à 12 et n°20 à 26), Mme Marie-Christine LAGHROUR à Mme Claudette CARRILLO, Mme Anne-Marie UVIETTA à M. Pierre GUIDI, M. Georges OUDJAUDI à M. Pascal METTON, M. Mohamed GAFSI à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°10 à 12 et n°17 à 26), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre GUIDI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 12 avril 2012 et le 4 mai 2012 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008, du 21 janvier 2010 et du 9 février 2012, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Approbation du Compte de Gestion 2011 du Budget Principal et des budgets annexes.

Rapporteur M. David QUEIROS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu les pages II-2 « résultats d'exécution du budget » des comptes de gestion transmis par le comptable public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECLARE

Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le Comptable public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
30 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Ecologie*

2. Approbation du Compte Administratif 2011 du Budget Principal.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 2 mai 2012,

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, et le Compte Administratif du Budget principal,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-jointe, et le Compte Administratif du Budget Principal.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
2 abstention Ecologie*

3. Approbation du Compte Administratif 2011 du Budget annexe Eau.
Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, et le Compte administratif du Budget Eau,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Eau.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

4. Approbation du Compte Administratif 2011 du Budget annexe Logement-Logecos.
Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, et le compte administratif du Budget Logement-Logecos,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Logement-Logecos.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

5. Approbation du Compte Administratif 2011 du Budget annexe Transports.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, et le Compte administratif du Budget Régie Transport,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance, ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Régie Transport.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

6. Approbation du Compte Administratif 2011 du Budget annexe Cinéma.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, et le Compte administratif du Budget Cinéma,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-jointe, et le Compte administratif du Budget Cinéma.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

7. Affectation des résultats 2011 du Budget Principal.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2011 du Comptable public,

Vu le résultat d'exécution du Budget principal 2011,

Vu la clôture des budgets annexes Logement et Régie Transport au 31 décembre 2011, impliquant la réintégration des résultats 2011 de ces budgets annexes sur le Budget principal de 2012,

Vu les résultats d'exécution des budgets annexes Logement et Régie Transport,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter pour le Budget principal 2012, les résultats de fonctionnement 2011 comme suit :

Résultat de clôture (excédent) 2011 de la section de fonctionnement (avec résultat antérieur reporté)

Budget principal	12 726 823,33 €
Budget annexe Logement	508 700,80 €
Budget annexe Régie Transport	114 338,74 €
Total consolidé	13 349 862,87 €

Résultat de clôture 2011 de la section d'investissement (avec résultat antérieur reporté et restes à réaliser) reporté sur le budget 2012

Budget principal	- 8 312 017,40 €
Budget annexe Logement	- 383 177,56 €
Budget annexe Régie Transport	+ 83 069,34 €
Total consolidé (dépense au 001)	- 8 612 125,62 €

Résultat de fonctionnement affecté à l'investissement

Titre de recette au 1068	8 612 125,62 €
--------------------------	----------------

Résultat de fonctionnement reporté sur le Budget 2012 après affectation à l'investissement

	13 349 862,87 €
	- 8 612 125,62 €
Recette au 002	4 737 737,25 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

8. Affectation des résultats 2011 du Budget annexe Eau.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le compte de gestion de l'exercice 2011 du Trésorier Principal,

Vu le résultat d'exécution du Budget Eau 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré****DECIDE**

D'affecter pour le Budget Eau 2012, les résultats d'exploitation 2011 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur 340 113,94 €

Résultat d'exploitation de l'exercice
au 31 décembre 2011 355 857,73 €

Résultat de clôture 695 971,67 €

Résultat d'investissement reporté sur le budget 2012 - 62 178,32 €

Résultat d'exploitation affecté à l'investissement 62 178,32 €

Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2012 633 793,35 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

9. Affectation des résultats 2011 du Budget annexe Cinéma.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le compte de gestion de l'exercice 2011 du Trésorier Principal,

Vu le résultat d'exécution du Budget Cinéma 2011,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter pour le Budget Cinéma 2012, les résultats d'exploitation 2011 comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice antérieur	89 076,23 €
Résultat d'exploitation de l'exercice au 31 décembre 2011	28 592,40 €
Résultat de clôture	117 668,63 €
Résultat d'investissement reporté sur le budget 2012	32 602,64 €
Résultat d'exploitation affecté à l'investissement	0 €
Résultat d'exploitation reporté sur le Budget 2012	117 668,63 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

10. Vente du véhicule MITSUBISHI Polybenne, immatriculé 348 CFD 38, suite à la nouvelle acquisition d'un 3 T 5 Polybenne.
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant qu'en raison de sa vétusté, de son activité affichant 25 000 km, des travaux de remise en état, des travaux nécessaires pour le contrôle technique, et de la valeur vénale de ce véhicule, il a été décidé de sa mise en réforme et de procéder à sa vente,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de 3T5 Polybenne – marché n°2011/054-1 notifié le 29 juillet 2011, pour permettre d'équiper le service espaces verts,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De vendre de véhicule MITSUBISHI Polybenne, immatriculé 348 CFD 38, acquis le 28 juillet 2004, affecté auparavant au service espaces verts ateliers.

Le montant de la vente a été évalué à 7 000 €

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 024/01/COMPTA du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

11. Marché de travaux de raccordements et de maintenance des fibres optiques de divers bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Vu l'avis favorable de la commission consultative, réunie le 26 avril 2012,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de raccordements et de maintenance des fibres optiques de divers bâtiments communaux,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de l'entreprise EIFFAGE Rhône Alpes - Agence de Grenoble, domiciliée 71, 75, rue Léon Jouhaux – 38100 Grenoble est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérés pour un montant minimum de 45 000 €H.T et de 300 000 €HT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de raccordements et de maintenance des fibres optiques de divers bâtiments communaux, avec l'entreprise EIFFAGE Rhône Alpes - Agence de Grenoble, domiciliée 71, 75, rue Léon Jouhaux – 38100 Grenoble, pour un montant de minimum de 45 000€H.T et de 300 000 €HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

12. Traitement de la légionnelle dans différents équipements municipaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.
Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment des articles 33 3° alinéa et 57 à 59,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2012,

Considérant la nécessité de procéder au traitement de la légionnelle dans différents équipements municipaux,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société ENVIRO DEVELOPPEMENT, domiciliée ZI Nord 19, rue J, Cugnot-BP- 413 86104 CHATELLERAULT CEDEX est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 40 000 €HT par an et pour un montant maximum du marché de 100 000 €HT par an,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant le traitement de la légionnelle dans différents équipements municipaux avec la société ENVIRO DEVELOPPEMENT, domiciliée ZI Nord 19, rue J, Cugnot-BP- 413 86104 CHATELLERAULT CEDEX pour un montant minimum du marché de 40 000 €HT par an et pour un montant maximum du marché de 100 000 €HT par an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal de la ville et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

13. Document unique concernant les tarifs à la Bibliothèque Municipale : Droits d'inscription, pénalités de retard, photocopies noir et blanc, impressions, carte perdue, ouvrages perdus ou détériorés, passeport documentaire (Pass' doc).

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu les modifications intervenues depuis l'arrêté municipal 74/506 du 19 décembre 1974, instituant une régie de recettes auprès de la ville de Saint-Martin-d'Hères, pour le recouvrement des cotisations annuelles à la Bibliothèque Municipale, ainsi que du remboursement éventuel d'ouvrages perdus ou détériorés,

Vu la délibération n°8 du 21 janvier 1993 fixant les tarifs des lettres de rappel et des cartes d'inscription perdues,

Vu la délibération n°27 du 20 décembre 2001 fixant les tarifs des photocopies noir et blanc et des impressions de documents dans les espaces multimédias et dans les bibliothèques de la Ville,

Vu la délibération n°19 du 1er avril 2004 fixant les conditions de gratuité complète d'accès à la bibliothèque de Saint-Martin-d'Hères pour les étudiants munis du passeport documentaire (Pass'doc),

Vu la délibération n°47 du 20 décembre 2007 fixant l'ensemble des tarifs droits d'inscription et des pénalités de retard sans distinction de support,

Vu l'avis et les observations du comptable public assignataire en date 9 février 2012,

Considérant l'obligation d'afficher dans les bibliothèques tout document fixant des tarifs,

Considérant que pour une meilleure lisibilité par les mandataires et par les administrés utilisateurs de la Bibliothèque municipale, il convient d'établir un document unique faisant apparaître l'ensemble des tarifs appliqués,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le document unique comme suit :

- Droits d'inscription annuels

Habitant Saint-Martin-d'Hères		Hors Saint-Martin-d'Hères	
Enfants	3,00 €	Enfants	20,00 €
Etudiants, chômeurs, retraités	6,00 €	Etudiants, chômeurs, retraités	20,00 €
Adultes	8,00 €	Adultes	20,00 €

- Pénalités de retard sans distinction de supports
 - du 9^e au 23^e jour de retard 1,00 €
 - du 24^e au 38^e jour de retard 2.50 €
 - du 39^e au 53^e jour de retard 4,00 €
 - A partir du 54^e jour de retard 6.50 €
- Gratuité pour les étudiants munis de Pass'doc
- Photocopies noir et blanc 0,15 €
- Impressions de documents
 - Impression noir et blanc 0,15 €
 - Impression couleur 0,60 €
- Cartes perdues 1,50 €
- Remboursement éventuel d'ouvrages perdus ou détériorés

DIT

Que les recettes seront imputées au 7062/321/CUBIBL.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

14. Versement aux associations culturelles des subventions de fonctionnement et/ou d'aide aux projets.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu la délibération n°4 du 19 janvier 2012 portant adoption du budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 29 février 2012,

Considérant que le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue aux associations culturelles locales des subventions d'aide aux projets et/ou au fonctionnement,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la politique culturelle de la ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Subvention aide à projet

Association Les Ineffables	1 750,00 €	1 250,00 €
Association Baz'arts	1 920,00€location local ex auto- école	1 080,00 €

DIT

Que la dépense pour l'Associations les Ineffables est à imputer au 6574/33/CUACTI/AFCU du budget Principal. Et que la dépense pour l'Association Baz'arts est à imputer au 6574/33/CULTUR/AFCU.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM*

15. Reconstitution des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des prestations municipales du centre Erik Satie : Fixation des tarifs des pratiques collectives – instruments et formation musicale – à compter de la rentrée scolaire 2012 / 2013.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu la délibération du 7 juillet 2005 instaurant de nouvelles modalités de calcul d'aide aux familles au titre de prestations municipales pour différentes activités dont le conservatoire de musique et de danse,

Vu la délibération n°17 du 30 juin 2011 fixant les coefficients à appliquer aux revenus déclarés des familles martinénoises à compter de la rentrée scolaire 2011/2012,

Vu l'avis de la Commission Culturelle du 4 mars 2012,

Considérant que les activités proposées à l'école de musique et de danse se fractionnent en trois pôles :

- pratiques collectives (comprenant la danse, l'éveil musical, la formation musicale sans instrument, le jazz /musiques improvisées),
- instrument / formation musicale,
- ensembles (comme le Brass Band, la batucada, la technique vocale, et globalement tout type d'orchestre).

Considérant que les tarifs proposés sont applicables en fonction des ressources des familles,

Considérant la proposition d'appliquer une augmentation de 0,4% au coefficient appliqué aux revenus déclarés des familles martinénoises,

Considérant la proposition de maintenir :

- pour les activités "Pratiques collectives" et "Instruments / formation musicale" le plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 4 573 euros,
- pour l'activité "Ensembles" : le plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 2 000 euros.

Considérant la proposition d'appliquer un tarif unique pour les non martinénois à savoir :

- 481,00 euros pour l'activité "Instrument / formation musicale",
- 244,00 euros pour l'activité "Pratiques collectives",
- 86,00 euros pour l'activité "Ensembles".

Considérant l'annualité de la cotisation, il est nécessaire d'avoir des dispositions particulières à savoir :

le tarif enfant martinérois est applicable jusqu'à l'âge de 18 ans : coefficient appliqué aux revenus déclarés de la famille, en bénéficie également :

- * les enfants du personnel de la ville de Saint-Martin-d'Hères,
- * les demandeurs d'emploi martinérois,
- * les étudiants de moins de 26 ans résidant sur la commune,

les adultes martinérois, personnel de la commune, le tarif appliqué prend en compte le plafond de ressources, le conservatoire de musique et de danse accepte le chèque « adhésion culturelle » du chéquier jeune Isère mis en place par le Conseil Général de l'Isère,

pour les élèves pratiquant deux instruments ou deux pratiques collectives ou un instrument et une pratique collective, il sera demandé deux cotisations,

en cas de non transmission de « la fiche de calcul – participation financière des familles » permettant de connaître le montant dû, avant le 11 octobre 2012, il sera facturé le montant maximum du tarif martinérois,

des inscriptions pourront être prises en cours d'année au vu des listes d'attente et des places disponibles. La cotisation sera alors calculée au prorata du nombre de trimestres restant jusqu'à la fin de l'année scolaire ; tout trimestre commencé est dû.

les familles ne s'étant pas acquittées de leur cotisation ne pourront se réinscrire à l'école de musique qu'après régularisation des sommes dues.

aucun remboursement ne sera exigible sauf cas précisés dans la délibération n° du 26 mai 2011.

les extérieurs (anciens et nouveaux élèves) sont admis en fonction des places disponibles après les inscriptions de septembre 2012.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des prestations municipales du centre Erik Satie, à compter de la rentrée scolaire 2012 / 2013.

INDIQUE

Que les taux d'effort sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

APPROUVE

L'application de l'augmentation de 0,4% au coefficient appliqué aux revenus déclarés des familles martinéroises pour l'année scolaire 2012 – 2013.

L'application d'un tarif unique pour les non martinérois soit :

- 481,00 euros pour l'activité "Instrument / formation musicale",
- 244,00 euros pour l'activité "Pratiques collectives",
- 86,00 euros pour l'activité "Ensembles".

Le maintien du plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 4 573 euros pour les activités "Pratiques collectives" et "Instruments / formation musicale".

Le maintien du plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 2 000 euros pour l'activité "Ensembles".

Les dispositions particulières mises en place permettant de répondre au plus près aux demandes des familles tout en préservant les ressources de la commune.

FIXE

En conséquence les coefficients ci-après, à appliquer sur les revenus déclarés par famille :

Nombre d'enfants à charges	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Pratiques collectives	3,41	3,16	2,93
Instrument / formation musicale	6,60	6,10	5,66
Ensembles	3,41	3,16	2,93

DIT

Que les recettes correspondantes seront affectées à la nature 7062-311 CUMUSI du budget de l'école de musique et de danse.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

16. Partenariat entre la ville et les associations : Attribution d'une subvention par la ville à l'Association Ligue de l'Enseignement de l'Isère, pour financer leur dispositif « lire et faire lire ».

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération n°4 du 19 janvier 2012 portant adoption du budget primitif 2012,

Considérant que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat se référant au projet éducatif local de la commune,

Considérant que les actions et activités, objet de la demande, présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la démarche et des actions se situant dans le cadre du projet éducatif local de la ville,

Considérant que les élus de la commission enseignement ont émis un avis favorable au projet le 14 mars 2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour le financement de l'Association Ligue de l'Enseignement de l'Isère concernant leur dispositif « lire et faire lire ».

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFFECTE du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

17. Gestion autonome : Affectation de subvention aux écoles du 1er degré – 1er acompte de 60% : Année Scolaire 2012/2013.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2012,

65737 - ENSEIG	
Fonction 211 (Ecoles maternelles)	51 700 €
Fonction 212 (Ecoles élémentaires)	89 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter les subventions suivantes, à hauteur de 60% du montant global par école et en fonction du nombre prévisionnel d'élèves pour la rentrée 2012.

Le solde soit 40% sera versé en novembre prochain.

<u>Ecoles</u> 65737 - ENSEIG	<u>Elémentaires</u> Fonction 212	<u>Maternelles</u> Fonction 211
Gabriel PERI	2 970,72 €	2 450,84 €
Vaillant-COUTURIER	3 886,69 €	2 797,43 €
Ambroise CROIZAT	2 178,53 €	1 485,36 €
Paul LANGEVIN	4 002,52 €	3 185,68 €
Saint-JUST	1 683,41 €	1 237,80 €
Joliot-CURIE	3 512,41 €	2 259,92 €
VOLTAIRE	5 091,64 €	3 158,45 €
Henri BARBUSSE	4 683,22 €	3 376,27 €
Romain ROLLAND	4 753,15 €	3 119,26 €
CONDORCET	4 186,11 €	2 698,40 €
Paul ELUARD	2 995,48 €	2 252,80 €
Paul BERT	2 846,94 €	2 277,55 €
Jeanne LABOURBE	-----	2 232,70 €
TOTAUX	42 790,82 €	32 532,46 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

18. Partenariat entre la ville et les Délégués Départementaux de l'Education Nationale : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville, pour le fonctionnement de leur association.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération n°4 du 19 janvier 2012 portant adoption du budget primitif 2012,

Considérant le soutien de la ville qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat mis en place pour contribuer au projet éducatif local,

Considérant que les actions et activités, objet de la demande, présente un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la démarche et des actions se situant dans le cadre du projet éducatif local de la ville,

Considérant que les élus de la commission enseignement ont émis un avis favorable au projet le 9 novembre 2012,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 €, pour aider au fonctionnement des activités au sein des écoles primaires martinéroises.

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

19. Programmation des actions labellisées Dispositif de Réussite Educative (DRE) au titre de l'année 2012 et autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière permettant le versement de la participation financière en vue de la mise en œuvre des prestations éducatives.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la loi 2006-396 du 31 mars 2006 portant création de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE),

Vu la délibération n°26 du 29 juin 2006 relative à la création du GIP – réussite éducative de l'agglomération grenobloise, par laquelle, l'assemblée délibérante a approuvée l'adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères permettant de percevoir les crédits du PRE 2006,

Vu la délibération n°12 du 30 octobre 2007, relative à l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP permettant, d'une part, le transfert de compétences au Préfet en qualité de délégué de l'ACSE et, d'autre part, l'évolution du cadre contractuel dans lequel ce dispositif s'inscrit,

Vu la délibération n°14 du 22 octobre 2009, relative à l'avenant n°2 à la convention constitutive permettant la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2012,

Considérant la programmation 2012, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) labellise « DRE » les 6 actions déposées par la Ville de Saint-Martin-d'Hères en vue de la mise en œuvre de prestations éducatives et prévoit à ce titre, une participation financière,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La programmation des actions labellisées «DRE» au titre de l'année 2012.

SOLLICITE

La participation financière du GIP correspondant à la mise en œuvre des différentes actions, conformément au tableau financier en annexe, pour un montant de :

- Participation financière du GIP :	121 620 €
- Participation autre financeur (CAF) :	3 250 €
- Participation financière de la Ville de Saint-Martin-d'Hères :	74 019 €
- Coût total des 6 actions :	220 365 €

DIT

Que les crédits nécessaires aux 6 actions du DRE seront inscrits sur le budget de fonctionnement.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière, relative aux recettes, avec le GIP.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

20. Renonciation totale de la dette de loyer objet du titre n°90 bordereau n°58 du 24 novembre 2011 et demande d'arrêt de la procédure de recouvrement par la Trésorerie auprès de la débitrice.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Considérant le refus de Mme HAMRI Hinda d'occuper le logement qui lui avait été attribué le 24 septembre 2010 à l'adresse du 3 rue Henri Barbusse à Saint-Martin-d'Hères, mettant en cause l'état d'indécence du logement,

Considérant l'exécution dans les règles, de toutes les formalités préalables à l'entrée dans les lieux, à savoir : visite du logement suite au courrier de proposition, constat d'état des lieux entrant, signature du bail et dépôt de garantie,

Considérant le traitement informatisé des dossiers locataires, générant immédiatement l'ouverture du bail et l'inscription d'un débit de 397,39 € correspondant à l'échéance mensuelle du loyer à la charge de Madame HAMRI,

Considérant la cession du parc locatif à l'OPAC à effet du 31 décembre 2012, qui a conduit la Trésorerie Principale de Saint-Martin-d'Hères à régulariser les soldes débiteurs des comptes locataires par l'émission de titres de recettes suivi des poursuites qui s'imposaient en cas de non paiement,

Considérant la situation familiale et financière la commune de Saint-Martin-d'Hères, à titre exceptionnel, renonce au recouvrement total de la somme de 397,39 € due par Madame HAMRI et demande au Trésorier Principal d'arrêter les poursuites,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

A titre exceptionnel au vu de la situation familiale et financière de Madame HAMRI, de renoncer au recouvrement total de la dette de loyer due par Madame HAMRI, représentant la somme de 397,39 €

DEMANDE

A la Trésorerie Principale de Saint-Martin-d'Hères d'arrêter la procédure de recouvrement du titre n°90 bordereau n°58 du 24 novembre 2011.

DIT

Que l'annulation de cette dette objet du titre n°90 bordereau n°58 du 24 novembre 2011 sera régularisée par une dépense imputée au budget principal 2012 sur le compte LOGEME/72/673/HABITAT – Annulation de titre sur exercice antérieur.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

21. **Fonds de cohésion – Politique de Solidarité de la METRO : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de territoire ayant pour objet de définir les champs d'intervention de la politique de la ville et des solidarités dans lesquels la Métro et la commune s'engagent jusqu'en 2014.**

Rapporteur Elizabeth PEPELNJAK

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) qui fixe les orientations de la politique de la ville pour la période 2007/2009 ainsi que les thématiques et ses axes prioritaires,

Vu la décision prise par la Délégation interministérielle à la ville (Div) sur la géographie prioritaire de la politique de la ville pour 2007/2009 dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, et notamment pour chacune des communes concernées sur le territoire de l'agglomération grenobloise,

Vu les engagements pris par les partenaires de la Politique de la Ville, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale signé le 9 mars 2007 pour le territoire de l'agglomération grenobloise,

Vu l'avenant 2010 du Cucs qui a été signé le 29 janvier 2010 par les partenaires présents pour prolonger d'un an, les orientations du Cucs 2007-2009 restant d'actualité en 2010,

Vu l'avenant 2011 du Cucs que les partenaires présents se sont engagés à signer pour prolonger jusqu'en 2014 le Contrat urbain de cohésion sociale et les orientations du Cucs 2007-2009 restant d'actualité en 2011,

Vu la délibération de la Metro en date du 3 décembre 2010 fixant le cadre général pour une politique de la ville de solidarité et de cohésion sociale et urbaine à l'échelle de l'agglomération, politique propre à la Metro dans le cadre du droit commun,

Vu les délibérations de la Metro en date du 29 avril 2011 et du 8 juillet 2011 fixant quand à elle, les orientations et modalités de mise en œuvre, pour l'une, et les modalités administratives et financières du fonds de cohésion sociale, pour l'autre,

Vu les projets proposés par la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2011 et 2012, afin de poursuivre la politique spécifique engagée pour l'ensemble de son territoire dans le cadre de la politique de cohésion pour une politique de la ville et des solidarités,

Vu les délibérations de la Metro pour les différentes phase de programmations de ces fonds de cohésion pour une politique de la ville et des solidarités pour laquelle les projets de la Ville de Saint-Martin-d'Hères ont été retenus en fonctionnement et en investissement,

Considérant la programmation 2011 et 2012 de la politique de solidarité de la Metro engagée sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant la nécessité de la signature d'une convention de territoire et une convention d'objectifs et de moyens pour la politique de solidarité de la Metro engagée sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères jusqu'en 2014,

Considérant les participations financières annoncées par la Métro au titre des crédits de sa Politique des solidarités dans le cadre de son droit commun pour les années 2011 et 2012,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces engagements, notamment une convention de territoire.

DIT

Que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal et annexes en investissement ou en fonctionnement, selon la nature des actions mises en œuvre.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

22. Projet d'écoquartier Daudet – Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.300-2, R.123-21-1 et R.311-12,

Vu le Schéma Directeur de la région urbaine grenobloise approuvé le 12 juillet 2000,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise arrêté le 19 décembre 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération grenobloise adopté le 3 décembre 2010,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-d'Hères approuvé le 20 octobre 2011,

Il est rappelé que le secteur Daudet est une réserve d'urbanisation de longue date inscrite dès le premier Plan d'occupation des Sols (1976). Son aménagement avait été imaginé dans le POS de 1998 mais repoussé d'une décennie pour ne pas mener trop de projets en même temps (réalisation de la ZAC Brun, lancement de la ZAC Centre, premières réflexions sur Neyrpic).

Le devenir des terrains Daudet a été abordé et mis en débat dans le cadre de l'élaboration du PLU de 2008 à 2011 au travers des problématiques de développement de la ville par le logement et de l'aménagement des réserves foncières.

Les grands objectifs poursuivis par la Ville de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre de cette opération sont de plusieurs ordres :

1. Répondre à un besoin de logements très important à Saint-Martin-d'Hères mais aussi plus largement à l'échelle de l'agglomération grenobloise, conformément au Programme Local de l'Habitat.
2. Poursuivre la structuration urbaine, sociale, paysagère et citoyenne de la ville.
3. Construire une vie de quartier insérée dans la ville et l'agglomération.
4. Valoriser la place des services publics et des espaces publics.
5. S'engager dans un projet d'écoquartier : mixité sociale / densification qualitative / sobriété énergétique / récupération des eaux pluviales / valorisation du vélo et du piétons / végétalisation du projet...
6. Bâtir une économie générale du projet qui permette de tenir les objectifs dont le financement du transfert des jardins ou l'accès au logement pour le plus grand nombre.

La réalisation de ce projet va nécessiter la mise en place d'une procédure de ZAC, qui est l'outil le plus adapté pour ce type d'opération. Il est rappelé que toute création de ZAC requiert, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique préalable, associant l'ensemble des personnes concernées et se tenant pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Ce temps de concertation est essentiel car il permet d'informer les habitants de Saint-Martin-d'Hères et des quartiers environnants, de travailler sur l'acceptabilité du projet et de l'enrichir notamment grâce à l'expertise d'usage des citoyens. Il constitue un moment privilégié d'échange entre les responsables du projet urbain, les élus, les techniciens et les habitants.

A cet effet, il est prévu :

- d'organiser des rencontres et des réunions aux différentes étapes du projet ;
- de mettre en place des ateliers participatifs avec un groupe d'habitants volontaires (travail sur des thématiques à définir) ;
- d'informer de l'avancement du projet sur le site internet de la Ville et dans le journal mensuel de Saint-Martin-d'Hères ;
- de réaliser une brochure ou une plaquette de présentation du projet et de ses enjeux ;
- de mettre à disposition du public un registre destiné à recueillir les observations du public déposé en mairie, pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- de mettre en place une exposition et une maquette pour permettre une bonne compréhension et appréhension du projet.

Le bilan de cette concertation doit être tiré au moment de l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Cette procédure est envisagée afin d'informer les habitants en amont des décisions, de les faire réagir afin d'éclairer la commune chargée de prendre la décision finale.

Il est important de répondre aux aspirations des citoyens et à leur besoin d'être informés afin qu'ils puissent s'exprimer et participer aux décisions qui les concernent.

Il est légitime et dans l'intérêt général qu'une information la plus large possible soit effectuée.

Ce préalable qu'est la concertation est un temps fort de la démocratie locale et une étape essentielle pour l'aménagement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SE PRONONCE

Favorablement sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation proposées dans le cadre du projet d'écoquartier Daudet.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
2 abstention Ecologie*

23. Projet d'écoquartier Daudet - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables à la création de ZAC.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.1531-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2012 relative à la détermination des objectifs poursuivis dans le cadre du projet Daudet et des modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement dont le siège social est situé à Grenoble, 34 rue Gustave Eiffel, représentée par son Président Directeur Général, M. Erwann BINET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération grenobloise adopté le 3 décembre 2010,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-d'Hères approuvé le 20 octobre 2011,

Considérant le lancement d'une étude urbaine préalable à la création d'une ZAC sur le secteur Daudet avec pour objectif de définir les orientations urbaines et programmatiques du projet ainsi qu'un plan d'aménagement d'ensemble qui constituera un cadre de référence pour le travail de composition urbaine et paysagère,

La réalisation de la ZAC Centre touche à sa fin, le dernier secteur dénommé « îlot H », comprenant 122 logements, sera prochainement livré.

L'opération Daudet s'inscrit pleinement dans la poursuite du développement et de structuration urbaine de l'Est de la Ville (continuité urbaine et maillage interquartier, aménagement d'une trame verte, urbanisation progressive des réserves foncières, densification qualitative de l'avenue Jean Jaurès, qualification des franges de la rocade Sud, mise en valeur de la colline du Mûrier et des grands paysages) et en cela répond aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Cette opération va également contribuer à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération grenobloise élaboré avec Grenoble Alpes Métropole.

L'objectif poursuivi est de réaliser sur ces terrains une opération qui respecte les grands principes du développement durable, permettant d'offrir à ses futurs habitants une réelle qualité de vie, de contribuer à l'amélioration qualitative et fonctionnelle de la ville, en prenant en compte et en s'articulant avec le tissu urbain existant.

Pour mener à bien cette opération, la commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Concerté, qui est le dispositif le mieux adapté aux objectifs de réalisation de ce projet.

C'est dans ce cadre que la Ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite s'appuyer sur la SPL Isère Aménagement pour faire réaliser en son nom et pour son compte les études préalables à la création de la ZAC, compte tenu de son expérience et des moyens dont elle dispose, ou qu'elle est en mesure de mobiliser dans ce domaine spécifique.

Il est donc proposé de confier à la société Isère Aménagement, dans le cadre d'une convention de mandat (ci-joint en annexe), différentes missions nécessaires à l'établissement du dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concertée dans le cadre du projet d'écoquartier Daudet.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de mandat à intervenir avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables à la création d'une ZAC pour le projet Daudet.

AUTORISE

M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de ladite convention de mandat.

DIT

Que cette dépense sera imputée au chapitre 1203 du budget principal de la Ville (opération d'urbanisation des terrains Daudet).

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 abstention Ecologie
2 abstention MODEM*

24. DUP CHARDONNET – Cession EPFL.RG/VILLE – ex-propriété Mathonnet 46 bis avenue Potié : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation établi par France Domaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012109-0022 du 18 avril 2012 déclarant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire,

Considérant que l'ex propriété Mathonnet est incluse dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain du secteur Chardonnet,

Considérant que cette opération fait l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Considérant que la ville demande à l'EPFL la sortie de réserve foncière de l'ex propriété Mathonnet située 46 bis avenue Potié et ce afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain,

Considérant que cette acquisition interviendra au prix de 197 087,42 € (cent quatre vingt dix sept mille quatre vingt sept euros et quarante deux centimes),

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

A l'EPFL la sortie de réserve foncière de l'ex propriété Mathonnet située 46bis, avenue Potié et ce dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du secteur Chardonnet dans lequel est inclus ce bien.

DIT

Que cette acquisition interviendra à hauteur de 197 087,42 € (cent quatre vingt dix sept mille quatre vingt sept euros et quarante deux centimes).

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

DIT

Que cette dépense sera imputée au compte 2138/820/1101.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

25. Cession gratuite Ville/ACTIS – Bande de terrain rue Clément Bon : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'acte notarié en date du 25 mai 2011 par lequel la ville a vendu à ACTIS une parcelle de terrain de 3 029 m² afin de permettre la construction de logements publics rue Clément Bon,

Considérant qu'il a été constaté un décalage minime entre les limites foncières du projet et les limites cadastrales,

Considérant qu'afin de permettre la régularisation de la construction, il convient de céder à ACTIS une bande de terrain tout en longueur de 31 m² environ issue de la parcelle AW 251p,

Considérant qu'ACTIS s'engage à prendre en charge tous les frais liés à cette cession,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession gratuite d'une bande de terrain de 31 m² environ au bénéfice d'ACTIS afin de permettre la régularisation foncière de son opération de construction de logements publics, rue Clément Bon.

RAPPELLE

Qu'ACTIS s'est engagé à prendre en charge tous les frais liés à cette cession.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

26. Collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec les professionnels de santé (producteurs de déchets).

Rapporteur M. Kristof DOMENECH

Vu les article R1335-1 à R1335-14 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles R541-7 à R541-11 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

Vu l'arrêté ADR du 1er juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et de pièces anatomiques (modifié par l'arrêté du 6 juin 2006),

Vu la décision n°2012/92 en date du 19 avril 2012 par laquelle M. le Maire a signé un contrat avec la Société PRIS pour l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

Considérant l'obligation faite aux producteurs de déchets d'activités de soins à risques infectieux de mettre en place une action destinée à la collecte desdits déchets conformément à la législation en vigueur,

Considérant à cet effet, le projet de convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et les professionnels de santé qui ont émis le souhait de confier cette collecte aux services de la ville,

Considérant que la prise en charge par la ville de cette collecte nécessite la fixation d'une participation annuelle à verser par chaque professionnel de santé,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et les professionnels de santé en vue de la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec chacun des professionnels de santé adhérents au système de collecte.

FIXE

Le montant de la participation annuelle à 60 euros par producteur.

DIT

Que cette participation correspond au coût de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et des emballages fournis, le complément financier étant pris en charge par la commune.

DIT

Que les recettes correspondantes seront affectées à la nature 70613-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du conseil
municipal du 24 mai 2012 :**